



## Traité Yoma

### Michna 7 - Chapitre 5

כל מעשה יום הכיפורים האמור על הסדר--הקדים מעשה לחברו, לא עשה כלום. הקדים דם השעיר לדם הפר--יחזור ויזה מדם השעיר, לאחר דם הפר. אם עד שלא גמר את המתנות שבפנים, נשפך הדם--יביא דם אחר, ויחזור ויזה כתחילה מבפנים; וכן בהיכל, וכן במזבח הזהב, שכולם כפרה כפרה בפני עצמן. רבי אלעזר ורבי שמעון אומרין, ממקום שפסק, משם הוא מתחיל.

Tout le cérémonial de Yom Kippour dont l'ordre a été fixé, perd toute valeur si l'un des actes prescrits a été interverti. Ainsi, si le Cohen Gadol a aspergé le sang du bouc avant celui du taureau, il doit recommencer et asperger le sang du bouc après celui du taureau. De même si avant d'avoir fini d'asperger le sang à l'intérieur du sanctuaire, le sang vient à se renverser, il doit en apporter à nouveau et recommencer depuis le début cette aspersion qui doit être faite à l'intérieur du sanctuaire. Cette règle s'applique également aux aspersion faites dans le sanctuaire et sur l'Autel d'or car chacune de ces aspersion constitue un rite de purification en soi. Rabbi Eli'èzer et Rabbi Chim'on disent : il doit reprendre au point où il s'est interrompu.



### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)